

tuellement l'expansion dynamique du Canada. Il se pourrait très bien que la population du Québec veuille priver le Conseil législatif de tout pouvoir ou qu'elle désire son abolition pure et simple. Ce n'est pas du tout la même chose, cependant, quand il s'agit d'adopter en vitesse les modifications nécessaires à la Constitution sans consulter le peuple, sans en discuter assez au Parlement, en vue d'imposer aux Canadiens une camisole de force, ce qui est un grand malheur pour la constitution. Il me semble que, pour des raisons de convenance, de convenance politique même, on s'éloigne avec une hâte révoltante de la constitutionnalité et de la légalité—voire du droit de regard du Parlement. J'estime que le Parlement devrait s'opposer à cette façon d'adopter en vitesse une chose aussi importante que la modification de notre constitution, sans même l'approbation du Parlement.

J'aimerais signaler qu'en exposant mon opinion, je répète ce qui a déjà été dit par le conseil provincial québécois du Nouveau parti démocratique. Tout en s'élevant contre les corps législatifs non élus, y compris le Sénat du Canada et le Conseil législatif de Québec, il s'est dit profondément inquiet de la méthode que le gouvernement Lesage a employée sans consulter la population de cette province. Je voudrais exprimer notre profonde inquiétude à l'égard de ce projet de modification—il est vrai qu'il s'agit de la province de Québec—qu'on fera parvenir à la reine et qui sera probablement soumis à l'étude de ses conseillers au Royaume-Uni. Nous regrettons aussi qu'au lieu de nous avoir saisi de cette question dès le début, sous forme de résolution, le gouvernement ait opté pour une autre ligne de conduite, nous obligeant à discuter de cette importante question à l'occasion d'une motion de subsides et à la fin d'une session.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député ne reconnaît-il pas que la question comporte une modification de la constitution? Le pouvoir exécutif signalera à Sa Majesté: il s'agit d'une modification à la constitution du Québec qui ne concerne que cette province, et non le Parlement, ni les lois du Canada? N'admet-il pas qu'il s'agit d'une question «d'intérêt purement local», pour reprendre l'expression employée lors de la cause Hodges contre la reine?

**M. Brewin:** Je ne souscris sûrement pas à l'opinion exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet. Cette modification aurait pu n'intéresser que la

province de Québec si l'Assemblée législative avait été en mesure de se prononcer. Si l'on avait consulté la population du Québec, j'aurais été disposé à approuver cette modification, au Parlement. Je ne crois pas, cependant, que le cabinet ou le pouvoir exécutif du Parlement ait respecté la constitution en approuvant cette adresse. En somme, le cabinet a reçu une pétition d'un organisme législatif existant, c'est-à-dire le Conseil législatif, qui lui a demandé de ne pas approuver l'adresse. Je soutiens que, par leur attitude, les honorables vis-à-vis sont intervenus dans les affaires du Québec et je le regrette.

**M. Patterson:** Si les circonstances avaient été différentes, j'aurais traité plus longuement des sujets que je vais maintenant soulever. Je me bornerai à les mentionner brièvement, dans l'espoir que le gouvernement pourra, pendant l'intersession, étudier ces questions et leur trouver une solution.

Je mentionnerai un ou deux points au sujet des affaires des anciens combattants. La première a trait aux pensions d'invalidité. Nous savons tous qu'on a fait des représentations, il y a quelque temps, au ministère, au sujet de la nécessité de majorer sensiblement ces pensions. Les anciens combattants attendent une décision concrète à cet égard. Les organismes qui les représentent espéraient que le ministre recommanderait des augmentations substantielles. Cependant, celui-ci a annoncé une majoration de 10 p. 100.

Cette annonce a été accueillie assez mal par les anciens combattants en général et par les organismes qui les représentent, et on n'a aucune difficulté à en reconnaître la raison. Il est scandaleux que certains de ces hommes n'aient, pour vivre, que leurs pensions insignifiantes. Puisque cette question a été soulevée à plusieurs occasions, et comme le ministre des Affaires des anciens combattants a reçu des instances à cet égard, j'espère qu'au cours des quelques prochains mois le ministère étudiera toute la question très attentivement, qu'il fera une analyse approfondie de tout le régime des pensions d'invalidité et qu'il présentera bientôt des recommandations tendant à améliorer considérablement la situation financière des titulaires de prestations d'invalidité.

Je veux traiter d'une autre question, soit la situation qui existe à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, relativement au salaire des aides-infirmiers. Je n'entrerai pas dans les détails, car le ministre connaît bien la situation.